

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date - Heure	11 janvier 2017
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	5 janvier 2017

Référence	CM-CR-2017-001
État du document	Validé

Présents	Sylvie BEZANNIER Jackie FERRE (maire) Lionel GAUTHIER Jonathan HUET	Ludovic NADEAU Claude NIOCHAUT Didier RIVIERE Patrick VABOIS Nicolas VANNEAU
Pouvoirs	Corinne LUCAS donne pouvoir à Jackie FERRE Clémentine BOURBON- - DENIS donne pouvoir à Sylvie BEZANNIER	
Absents	Laurent DUMONT Josette MATTRAY Lydie ZIMMERMANN	
Secrétaire de séance	Ludovic NADEAU	
Secrétaire de mairie	Viviane HUGUET Virginie CARTON	
Début de séance	20H00	
Fin de séance	21H05	

ORDRE du JOUR

01 - Ouverture de séance.....	02
02 - Approbation du CR de la dernière séance du 12 décembre 2016	02
03 - Délégation de Monsieur le Maire.....	02
04 – Fonds de péréquation 2017.....	02
05 – Projets 2017 : demande de subventions.....	02
06 – Demande de subvention 2017 auprès de la commune.....	05
07 – Chartres Métropole : compétence documents d'urbanisme.....	05
08 – SAEDEL : cessions de parcelles.....	05
09 – Cimetière : tarif 2017 d'un caveau.....	06
10 - Informations diverses.....	06
11 - Clôture de séance.....	06



Monsieur le Maire procède à l'appel des élus et donne les pouvoirs qu'il a en sa possession, Corinne LUCAS donne pouvoir à Jackie FERRE, Clémentine BOURBON--DENIS donne pouvoir à Sylvie BEZANNIER.

9 membres sont présents, le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

01. Ouverture de séance – Désignation d'un secrétaire

DELIBERATION 2017-001

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance. Ludovic NADEAU accepte le poste.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

02. Approbation du compte rendu de la séance en date du 12 décembre 2016

Délibération 2017-002

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte rendu du 12 décembre 2016.

Aucune remarque n'est faite.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

03. Délégation de Monsieur le Maire

Délibération 2017-003

Conformément à la délibération 2014-32 du 28 mars 2014, Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur les délégations de signatures.

Décision 2017-01

Avenant au contrat MNT de prévoyance collective (maintien de salaire)

Décision 2017-02 déclaration d'intention d'aliéner depuis le 15 juillet 2016. La commune renonce à son droit de préemption.

DATE	N° ENREGISTREMENT	CADASTRE	M2	PRIX/M2	VENDEUR	NATURE
10/10/2016	DIA 028 309 16 00008	YI 21	11 554	9 000,00 €	Me TOURTAUD	
17/12/2016	DIA 028 309 16 00009	AC341	536	194 000,00 €	Me JOURDIN Benoît	
27/12/2016	DIA 028 309 16 00010	AB254	441	40 000,00 €	Me COSSON	
28/12/2016	DIA 028 309 16 00011	AI46 - 50 - 51 - 102	1 154	76 000,00 €	Me VIVET Alexandra	

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

04. Fonds de péréquation 2017

Délibération 2017-004

Monsieur le Maire rappelle que le produit du fonds de péréquation constitue une recette non fiscale de la section de fonctionnement du budget des communes de moins de 5 000 habitants déterminée en fonction du niveau d'investissement de la commune.

Pour l'année 2017, le plafond de subvention est fixé à 24 500€ correspondant à un taux de 50% du montant HT soit 49 000 € de travaux au titre de l'investissement. Sont pris en considération les travaux ou acquisitions supérieurs à 1 500€HT mandatés au cours de l'exercice, financés sur les crédits de la section d'investissement du budget communal principal. Sont exclues du fonds les dépenses liées à l'aménagement des lotissements.

Après débat, le Conseil municipal :

- **SOLLICITE** ce fonds auprès du Conseil Départemental.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

05. Projets 2017 : demande de subvention

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour présenter 4 demandes de subventions au titre de la DETR, du FDI et du fonds de concours pour l'année 2017 :

Délibération 2017-005

OBJET : CONSTRUCTION BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE DANS LE CADRE D'UN PROJET STRUCTURANT A RAYONNEMENT SUPRA COMMUNAL - au titre du FDI

Lieu : Commune de Prunay le Gillon, (Eure et Loir)

Coût du projet Travaux : 422 925.00€HT 507 510.00€TTC

MONTAGE FINANCIER ENVISAGE

	%	HT
ETAT - DETR		
CONSEIL REGIONAL		
CONSEIL DEPARTEMENTAL – FDI	50%	211 462.00€
MINISTERE		
CHARTRES METROPOLE – FONDS DE CONCOURS		
FONDS SPECIAUX		
REGIE		
FRANCE TELECOM		
DRAC	30%	126 877.00€
AUTRES		
EMPRUNT		
AUTO FINANCEMENT		84 586.00€
TOTAL		422 925.00€

Après, débat, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental au titre du FDI et de la DRAC

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

Délibération 2017-006

OBJET : TRAVAUX DE MISE EN NORMES – SECURISATION – RENOVATION DE GROS ŒUVRES – ECOLE COMMUNALE- Au titre de la DETR

Lieu : Commune de Prunay le Gillon, (Eure et Loir)

Coût du projet Travaux : 610 000.00€HT 732 000.00 €TTC

MONTAGE FINANCIER ENVISAGE

	%	HT
ETAT - DETR	30 % de 450 000€	135 000.00€
CONSEIL REGIONAL		
CONSEIL DEPARTEMENTAL – FDI	30 % sur un plafond de 100 000.00€	30 000.00€
MINISTERE		
CHARTRES METROPOLE – FONDS DE CONCOURS		60 000.00€
FONDS SPECIAUX		
REGIE		
FRANCE TELECOM		
DRAC		
AUTRES		
EMPRUNT		
AUTO FINANCEMENT		385 000.00€
TOTAL		610 000.00€

Après, débat, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture au titre de la DETR, le Conseil Départemental au titre du FDI et Chartres Métropole au titre du fonds de concours

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

Délibération 2017-007

OBJET : CONSTRUCTION ET EXTENSION BATIMENT SCOLAIRE DANS LE CADRE D'UN PROJET STRUCTURANT – Au titre du FDI

Lieu : Commune de Prunay le Gillon, (Eure et Loir)

Coût du projet Travaux : 189 000.00€HT 226 800.00€TTC

MONTAGE FINANCIER ENVISAGE

	%	HT
ETAT - DETR	30 %	56 700.00€
CONSEIL REGIONAL		
CONSEIL DEPARTEMENTAL – FDI	50% sur un plafond maximum de 100 000	50 000.00€
MINISTERE		
CHARTRES METROPOLE – FONDS DE CONCOURS		
FONDS SPECIAUX		
REGIE		
FRANCE TELECOM		
DRAC		
AUTRES		
EMPRUNT		
AUTO FINANCEMENT		82 300.00€
TOTAL		189 000.00€

Après, débat, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture au titre de la DETR, le Conseil Départemental au titre du FDI

ADOpte à l'unanimité par le conseil municipal

Délibération 2017-008

OBJET : REFECTION DE VOIRIE – Chemin rural n°32 dit « Houches du Midi » - Au titre du FDI

Lieu : Commune de Prunay le Gillon, (Eure et Loir)

Coût du projet Travaux : 26 010.00€HT 31 212.00€TTC

MONTAGE FINANCIER ENVISAGE

	%	HT
ETAT - DETR		
CONSEIL REGIONAL		
CONSEIL DEPARTEMENTAL – FDI	30%	7 803.00€
MINISTERE		
CHARTRES METROPOLE – FONDS DE CONCOURS		
FONDS SPECIAUX		
REGIE		
FRANCE TELECOM		
DRAC		
AUTRES		
EMPRUNT		
AUTO FINANCEMENT		18 207.00€
TOTAL		26 010.00€

Après, débat, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental au titre du FDI

ADOpte à l'unanimité par le conseil municipal

06. Demande de subvention 2017 auprès de la commune

Délibération 2017-009

Monsieur le Maire laisse la parole à Sylvie Bezannier, adjointe chargée des associations.

Familles Rurales a adressé, en mairie, le 12 décembre dernier, un dossier de demande de subvention pour l'année 2017 à hauteur de 200€.

Sylvie Bezannier relate l'historique des subventions versées à Familles Rurales.

ANNEE	MONTANT
2014	1 300,00€
2015	130,00€
2016	800,00€

Sylvie Bezannier précise que Familles Rurales a moins de frais de personnel suite au transfert de l'activité du mercredi après-midi à Sours.

Après débat, le conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention de 200€ à Familles Rurales pour l'année 2017

ADOPTÉ par 7 voix et 4 NPPV (Messieurs Ferré, Gauthier, Nadeau et Vanneau)

07. Chartres Métropole : compétence documents d'urbanisme

Délibération 2017-010

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-36 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du CGCT relatives aux communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population » s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert à la communauté d'agglomération de la compétence documents d'urbanisme interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant que l'article 136 de la loi n°2014-366 dite ALUR et l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de documents d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de Chartres Métropole,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Chartres Métropole et à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

08. SAEDEL : cessions de parcelles

Délibération 2017-011

Afin de compléter la délibération 2015-101 du 18 décembre 2015 dans le cadre de l'aménagement du centre bourg avec la Saedel, Monsieur le Maire sollicite le conseil pour procéder à certaines cessions de parcelles, à savoir (plan joint) :

- AB196 pour 315m²
- AB275 pour 226m²
- AB277 pour 116m² (ancien chemin rural et nouvellement cadastré)
- AB279 pour 21m² (ancien chemin rural et nouvellement cadastré)
- AB282 pour 1 073m² (ancien chemin rural et nouvellement cadastré)

Après débat, le conseil municipal :

- **DECIDE** les cessions des parcelles ci-dessus énumérées

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

09 – Cimetière : tarif d'un caveau

Délibération 2017-012

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de fixer un prix pour un caveau (2,10x70) avec monument, pouvant contenir au minimum 8 places.

Monsieur le Maire propose le tarif de 8 000,00€.

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** le tarif de 8 000.00€ (huit milles euros)

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

Monsieur Patrick BARDE arrive à 20 heures 40.

10. Informations des différents départements communaux

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Insee

Recensement de la population – populations légales au 1^{er} janvier 2014 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- population municipale : 1 062
- Population comptée à part : 16
- Population totale : 1 078

Orange

Dépose du parc des cabines téléphoniques. Monsieur le Maire propose de récupérer cette cabine téléphonique et d'adresser un courrier à Orange de protestation à la demande de Didier Rivière.

Information : des informations ont été distribuées à différents habitants, courant décembre, pour divers travaux : Chemin des Gravier, Rue de la Maire, Rue de la Poste et rue du Château d'Eau

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la cérémonie des vœux aura lieu en 2018.

Monsieur le Maire laisse la parole aux élus :

Sylvie BEZANNIER informe :

- que la marche nocturne du 14 janvier est organisée par la commune et l'APE afin de financer le projet cirque de l'école. Le départ se fera à 17 heures à la Place du 14 juillet. Le parcours est le suivant : place du 14 juillet, grande rue, rue du château d'eau, l'avenue Malaguet et rue de la mairie.

Nicolas VANNEAU indique :

- qu'un « Petit Gillonien » va être prochainement distribué avec le calendrier des manifestations
- qu'un nouveau site internet ouvrira courant janvier

11. Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 05.